



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 9 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16 ;

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, *à l'unanimité*, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	10
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	11

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 9 septembre 2025.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020.

Affaires financières

N° 2025-08	Attribution d'une aide financière à une administrée <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-09	Convention entre la Croix-Rouge française et la Mairie de Parçay-Meslay relative aux modalités d'intervention du dispositif « Croix-Rouge sur Roues » et versement d'une subvention de fonctionnement <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-10	Décision modificative n° 2 au budget principal du CCAS 2025 <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal ayant été transmis, dans le cadre de la convocation, à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Pas de décision prise

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025-08 - Attribution d'une aide financière à Madame Elvine HUBERT

Monsieur le Vice-président expose :

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 26 septembre 2025, l'assistante sociale de secteur (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) formule auprès du CCAS une demande d'aide financière au profit de Madame Elvine HUBERT, demeurant 20 rue des Ecoles à Parçay-Meslay d'un montant de 400,00 euros.

CONSIDÉRANT l'examen du dossier de demande d'aide établi par l'assistance sociale et ses pièces annexes ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de 400 euros au profit de Madame Elvine HUBERT ;

- **PRÉCISE** que cette aide financière sera directement versée par le Centre Communal d'Action Sociale par mandat administratif au fournisseur d'électricité concerné.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-09 - Approbation de la Convention entre la Croix-Rouge française et la Mairie de Parçay-Meslay relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues et versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur le Vice-président expose :

Depuis 2020, le CCAS de Parçay-Meslay est lié par convention à la Croix Rouge Française dans le cadre du dispositif itinérant « Croix-Rouge sur roues » « Le P'tit Panier ».

A l'aide d'un camion équipé, la Croix Rouge va à la rencontre des ménages sur le territoire des communes, au plus près de leur habitation. Elle apporte ainsi une aide temporaire permettant l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. Ce dispositif permet également de favoriser le lien social pour les personnes les plus isolées. Le bénéficiaire verse une participation financière à hauteur de 10 % de la valeur du panier attribué. Il fait le choix des produits dont il a besoin ; le paiement s'effectuant à l'article.

L'accès à l'épicerie permet d'aider les bénéficiaires à aboutir dans leur projet d'insertion sociale et ou professionnelle, par exemple, pour réaliser un achat (lit bébé, frais ponctuels...) mais également apurer ponctuellement une créance (consommation énergétique notamment).

Pour être éligible au dispositif, le reste à vivre journalier doit être inférieur à 7 euros par jour et par personne. La durée de l'aide peut être de 1, 2, 3 ou 6 mois, renouvelable sur une durée d'un an, de date à date.

15 communes sont actuellement desservies par le dispositif : le camion passe sur les communes concernées par quinzaine, la 1^{ère} et 3^{ème} semaine du mois.

Pour suivre le projet, un comité de suivi composé d'un représentant du CCAS, d'un représentant du pôle action sociale du département et d'un représentant de la Croix-Rouge se réunit au moins deux fois par an. Il prépare les travaux du Comité de pilotage, composé d'un représentant élu pour chaque collectivité et du porteur de projet, qui se réunit une fois par an et qui est chargé d'établir le bilan de l'action sur l'année, de valider les budgets et de procéder aux évolutions éventuelles du projet.

Concernant la commune de Parçay-Meslay, le dispositif a permis d'assurer 22 distributions en 2024, représentant 13 bénéficiaires. Le coût d'une distribution est évalué à 3,30 euros par bénéficiaire pour une valeur marchande de 50 à 100 euros par foyer (selon la composition du foyer et les produits choisis).

La Croix-Rouge propose de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle convention prévoit notamment, qu'en contrepartie des prestations proposées par La Croix-Rouge, **le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion et les commodités existantes sur le lieu.**

En approuvant la convention, la Commune s'engage par ailleurs à verser une subvention chaque année, dont le montant est réévalué à partir de 2025 à **933,00€/an (contre 782,00 euros en 2024)** à la Croix-Rouge Française.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement pour la même durée.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues, telle que jointe ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le versement à La Croix-Rouge Française d'une subvention, chaque année, d'un montant de 933,00 € ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Autres personnes de droit privé » du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget du CCAS.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-10 - Décision modificative n° 2 au budget principal du CCAS 2025

Monsieur le Vice-président expose :

La proposition de décision modificative n° 2 au budget 2025 du CCAS est détaillée aux membres du Conseil d'administration.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'administration :

- de diminuer les crédits en dépenses de fonctionnement de - 133,00 euros à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- d'augmenter les dépenses de + 133,00 euros à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » correspondant à la subvention à verser à la Croix Rouge suite à la signature de la nouvelle convention 2025 ;
- d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement de + 801,00 euros à l'article 6525 « Frais d'inhumation » correspondant aux frais d'inhumation de Monsieur DAVIS ;
- d'augmenter les crédits en recettes de fonctionnement de + 801,00 euros à l'article 757361 « Subventions de fonctionnement de la collectivité de rattachement » correspondant à la subvention versée par la commune pour prendre en charge les frais d'inhumation ;
- de transférer les crédits en recettes de fonctionnement de 12 000,00 euros de l'article 74741 « Participations communes membres du GFP » à l'article 757361 « Subventions de fonctionnement de la collectivité de rattachement ».

Cette inscription a pour effet de porter les dépenses et les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 à **21 923,38 euros**.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget du C.C.A.S approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2025 ;

• **VU** la décision modificative n° 1 apportant les ajustements détaillés au budget du CCAS ;

VU la décision modificative n° 3 du budget principal 2025 de la commune approuvant le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 801,00 euros ;

VU le projet de décision modificative n° 2 apportant les ajustements détaillés au budget du CCAS ;

VU le respect du principe d'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget du CCAS 2025, telle que présentée en annexe.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

Points évoqués :

- o Anniversaires du premier trimestre 2026
- o Organisation de la distribution des colis de Noël
- o Préparation de la galette des rois du CCAS du 11 janvier 2026

Puis, avant de lever la séance à 19h30, Monsieur le Président informe que la date de la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu certainement en février ou mars 2026, mais que la date n'est pas encore fixée.



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
*Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY
Maire de PARÇAY-MESLAY*